

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 43

Séance du mardi 16 juillet 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : mercredi 10 juillet 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Fabien DUPIN

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFLALO à Franck SUBERT, Stéphanie GUERIN à Franck DUMOULIN, Véronique JON à Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ à Frédérique BURTIN, Marie PAILLONCY à Fabien DUPIN

OBJET : Tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2023-38 du 26 septembre 2023 du Conseil Municipal d'Alix actualisant le tableau des effectifs ;

Considérant que conformément à la réglementation, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires et que par dérogation, ils peuvent être pourvus par des agents contractuels :

- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Dans ce cadre, le contrat ne peut être conclu qu'à durée déterminée pour une durée ne pouvant excéder un an : cette durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.
- Pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les contrats sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

Considérant la nécessité d'actualiser annuellement le tableau des effectifs de la commune d'Alix

Considérant la nécessité de procéder aux transformations, suppressions et créations des emplois ci-dessous en lien avec les besoins en personnel pour la rentrée scolaire 2024-2024 :

Filière technique :

- Suppression du poste d'adjoint technique 12h00 par semaine

Filière médico-sociale :

- suppression du poste d'apprenti
- création d'un poste sur la cadre d'emploi d'ATSEM 2ème classe à temps non-complet de 30h hebdomadaires annualisé, soit 23h14
- transformation d'un poste d'ATSEM pour porter la quotité d'heures hebdomadaires à 21 heures annualisées soit 16h15

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ci-annexé à compter du 1^{er} Aout 2024
- 2) **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.
- 3) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération


Fait à Alix le : 16 juillet 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Fabien DUPIN



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AOUT 2024

GRADE	Durée hebdo du poste	Missions
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur	35h00	Secrétaire général de Mairie
Adjoint administratif	12h04	Secrétaire de mairie
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
1 ATSEM	23h14	Classe maternelle
1 ATSEM	16H15	Classe maternelle
1 ATSEM	15H26	Classe maternelle
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	35h00	Tous services
Adjoint technique	35h00	Tous services
Adjoint technique	25h35	Périscolaires
Adjoint technique	25h35	Périscolaires
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	06h42	Périscolaires



[Handwritten signature in blue ink]